



L'ÉTAT-MAJOR DU CONSEIL FÉDÉRAL

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE

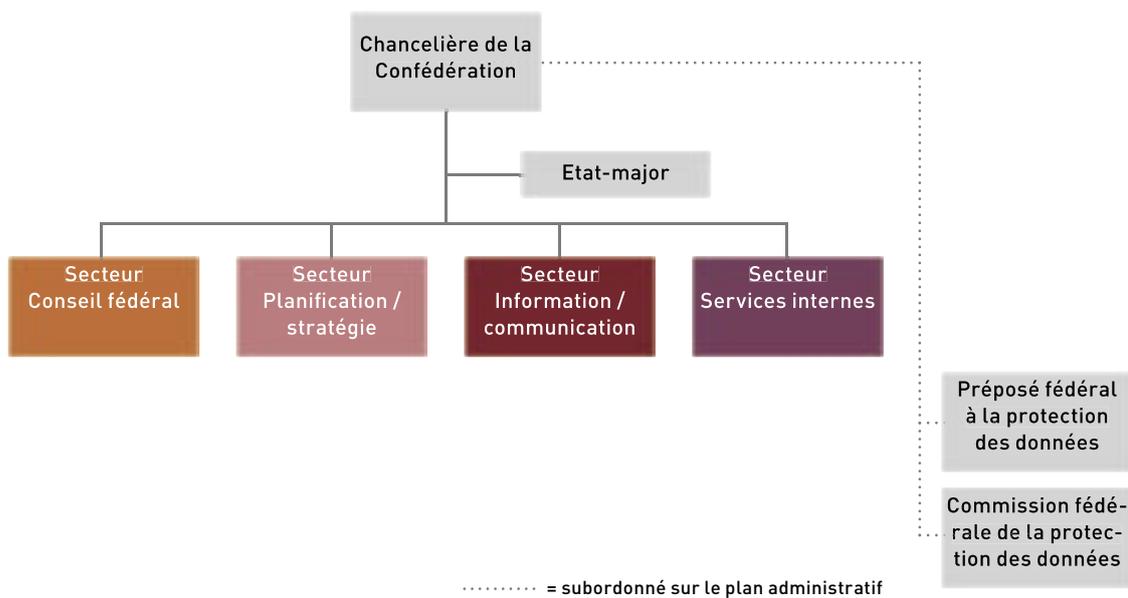


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF

TABLE DES MATIÈRES

Pages 4–5	Aperçu des tâches de la Chancellerie fédérale
Pages 6–9	Secteur Planification et stratégie
Pages 10–15	Secteur Conseil fédéral
Pages 16–21	Secteur Information et communication
Pages 22–25	Droits politiques: élections et votations
Pages 26–27	Secteur Services internes
Page 28	Etat-major de la Chancellerie fédérale
Page 29	Préposé fédéral à la protection des données
Pages 30–31	Un voyage dans le temps



Rédaction

Chancellerie fédérale,
information et communication

Conception et réalisation

Chancellerie fédérale,
état-major de soutien à la communication



À VOTRE SERVICE!

A quoi sert la Chancellerie fédérale? Que fait-elle? Comment travaille-t-elle? Et pour qui? Cette brochure répond à ces questions. La Chancellerie fédérale, état-major du Conseil fédéral, soutient le gouvernement:

- D'une part, elle s'occupe des affaires du Conseil fédéral (planification, coordination et publication). A la différence des sept départements de l'administration fédérale, elle ne joue aucun rôle politique. Elle veille au respect des règles de forme et assure la cohérence et la continuité de la politique gouvernementale.

- D'autre part, elle communique la politique du gouvernement. Elle publie des communiqués et tient des conférences de presse qui informent le citoyen des décisions du Conseil fédéral.

En plus de l'appui qu'elle fournit au gouvernement et à l'administration, la Chancellerie fédérale est responsable de certains domaines spécialisés, en particulier des droits politiques (initiative et référendum), des langues officielles (traductions notamment) et des publications officielles (Feuille fédérale et recueils de lois).

Au service du gouvernement, de l'administration fédérale et de la population, la Chancellerie fédérale a pour souci constant d'adapter ses prestations aux besoins. Cette brochure décrit son fonctionnement et ce qu'on peut concrètement attendre d'elle.

Bonne lecture!

La chancelière de la Confédération,
Annemarie Huber-Hotz

Photographie

Peter Auchli; Keystone

Traductions

Chancellerie fédérale, services linguistiques

Contact

Chancellerie fédérale, information et communication,
Palais fédéral ouest, 3003 Berne

Pour plus d'informations au sujet de la Chancellerie fédérale: www.admin.ch

Pour que le Conseil fédéral...

... puisse prendre des décisions, il a besoin d'un grand nombre de services. Le Conseil fédéral, en tant qu'autorité directoriale suprême du pays, définit la politique gouvernementale. Il est appuyé dans ses fonctions par son état-major, la Chancellerie fédérale.

Tâches de la Chancellerie fédérale en relation directe avec les séances du Conseil fédéral

Mise au point

Avant que le Conseil fédéral prenne une décision, l'administration entame une procédure dite de co-rapport, qui permet aux départements de prendre position au sujet d'une affaire. Cette procédure est coordonnée par la Chancellerie fédérale.

Ordre du jour

La Chancellerie fédérale planifie les séances du Conseil fédéral, prépare l'ordre du jour et rédige les décisions.

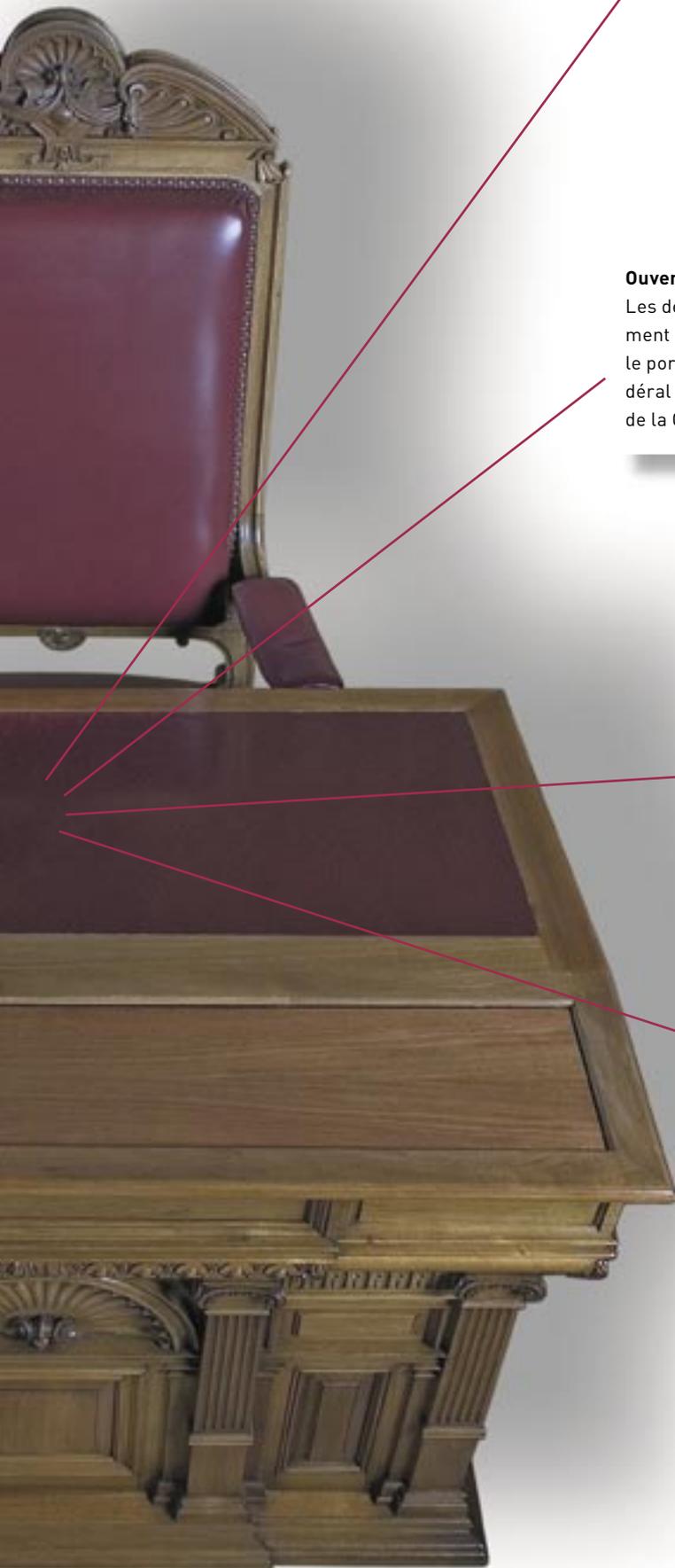
Examen à la loupe

Avant d'être présentées au Conseil fédéral, les propositions des départements sont examinées sous l'angle juridique (ou formel) par le service juridique de la Chancellerie fédérale.

Plurilinguisme

Une loi ne vit que si elle est comprise. Les services linguistiques centraux de la Chancellerie fédérale veillent à ce que les lois soient rédigées dans un langage clair en allemand, en français, en italien et pour partie en romanche.

Poste de travail d'un conseiller fédéral dans la salle de séance du gouvernement



Tourné vers l'avenir

Le Conseil fédéral fixe les grandes lignes de sa politique dans le programme de la législature, tous les quatre ans, et dans ses objectifs annuels. La section Planification et stratégie de la Chancellerie fédérale élabore ces rapports et les présente au Conseil fédéral pour approbation.

Ouverture...

Les décisions du gouvernement sont communiquées par le porte-parole du Conseil fédéral et la section Information de la Chancellerie fédérale.

... par tous les moyens

Pour assister aux conférences de presse du Conseil fédéral, il suffit d'aller sur Internet: www.admin.ch/ch/f/conferenza/.

La voix du peuple

La Chancellerie fédérale organise les élections du Conseil national et les votations fédérales.

Législation

Une grande partie des objets décidés par le Conseil fédéral sont publiés dans les trois langues officielles par le centre des publications officielles (CPO).



... pour coordonner les différents domaines publics (finances, droit, affaires sociales, économie) afin que le gouvernement soit préparé aux défis de demain. Le Conseil fédéral a besoin périodiquement d'un « état des lieux » de toutes les affaires importantes qui concernent le pays ou qui risquent de le toucher. Les instruments requis à cet effet sont élaborés par le secteur Planification et stratégie de la Chancellerie fédérale.

Et demain?

Prévoir l'avenir et faire le lien entre les différents domaines de la politique fédérale: telle est la vocation de la section Planification et stratégie.

Bien entendu, on ne peut pas tout prévoir en politique. Pourtant, le gouvernement fédéral s'efforce d'ordonner en un tout cohérent les nombreuses affaires qui concernent le pays. C'est là que la section Planification et stratégie intervient: en collaboration avec les départements, elle pose les bases qui permettent de garder une vue d'ensemble des affaires politiques.

Au Palais fédéral, les affaires publiques sont planifiées en quatre étapes:

- 1. Analyse du contexte:** il s'agit d'identifier les principaux défis en prévision de la nouvelle législature; c'est la base de la planification, qui se retrouve ensuite dans le Programme de la législature.
- 2. Programme de la législature:** le rapport sur le Programme de la législature contient les principaux

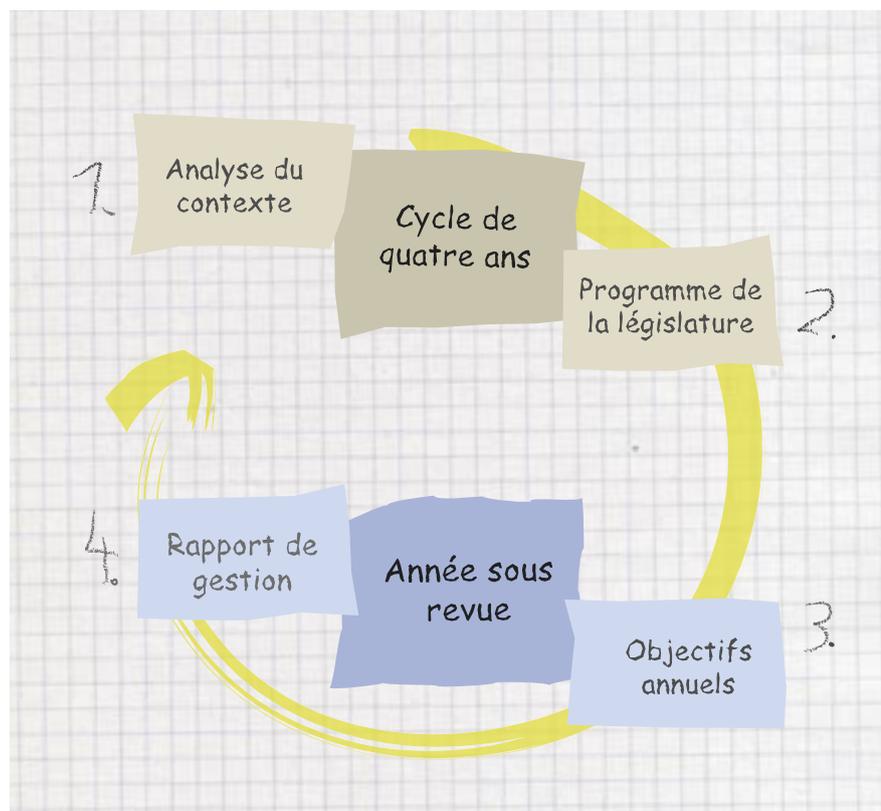
objectifs fixés pour chaque législature et les mesures à prendre pour les atteindre. Il donne pour quatre ans les orientations politiques majeures.

- 3. Objectifs annuels:** ils indiquent comment atteindre les buts fixés dans le Programme de la législature.

- 4. Rapport de gestion:** il expose dans quelle mesure les objectifs ont été atteints. C'est l'instrument qui permet de rendre des comptes au Parlement.

Enfin, ces travaux de planification servent à coordonner les tâches de la Confédération, de sorte que celles-ci puissent être exécutées sans heurt. C'est dans ce but que la section Planification et stratégie examine les affaires les plus importantes du Conseil fédéral sous l'angle de leur cohérence par rapport à la politique globale en cours et à venir.

Planification des affaires politiques en quatre étapes



PRÉVOIR L'AVENIR

Jusqu'à quand nos assurances sociales seront-elles garanties? De quelle manière la Suisse sera-t-elle affectée par les tensions internationales? Prévoir l'avenir est la tâche de l'état-major de prospective, présidé par la section Planification et stratégie. Ce service analyse les grandes tendances, tant à l'échelle internationale qu'en Suisse, et en dégage des conclusions pour la politique suisse.

FORMATION À LA CONDUITE STRATÉGIQUE

L'administration fédérale doit être prête en permanence à faire face aux crises: des événements tels que le tsunami en Asie du Sud-Est, l'immobilisation de la flotte de Swisair et les épidémies posent des problèmes redoutables aux états-major des départements.

Consciente du fait que les crises sont une donnée de la société moderne, la Chancellerie fédérale poursuit une stratégie de préparation spécifique. Chaque année, le service Formation à la conduite stratégique met au point une formation destinée au Conseil fédéral et aux états-majors des départements autour des thèmes suivants:

- conduite en temps de crise,
- élaboration d'une stratégie axée sur la pratique,
- compétences clés.

La complexité croissante de problèmes et de défis d'un genre nouveau, dont l'imbrication est de plus en plus marquée, appelle des solutions globales. D'où l'importance de la formation continue et du développement professionnel pour les décideurs de l'administration fédérale.

Le secteur Planification et stratégie comprend:

- la **section Planification et stratégie**, responsable des instruments de planification de l'action du gouvernement et des rapports d'activité de ce dernier;
- la **section Droits politiques**, qui organise les élections et les votations (cf. pages 22 à 25);
- le **service Formation à la conduite stratégique**, qui consolide les aptitudes des décideurs de l'administration fédérale dans les domaines de la stratégie et de la gestion des crises.

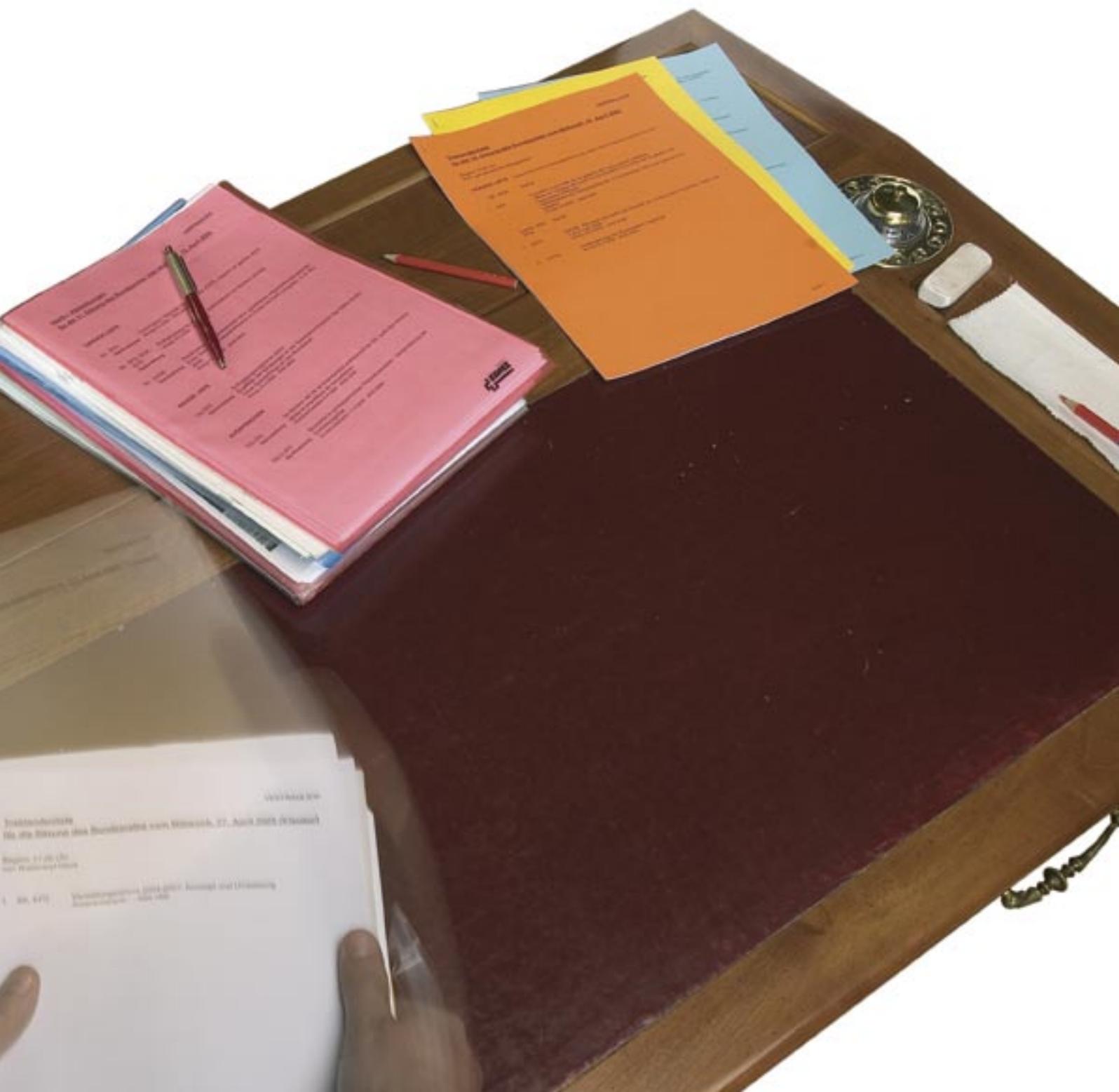
Le Conseil fédéral peut maintenant se réunir...

... et décider. Sa séance hebdomadaire commence à 9 heures et réunit ses sept membres dans sa salle de séance. Les dossiers sont prêts, l'ordre du jour aussi.

Sont également présents la chancelière de la Confédération, la vice-chancelière et le vice-chancelier.

Tous trois appuient le gouvernement lors de la séance et pour les travaux qui s'ensuivent.





Stack of papers with a pink top sheet. A pen is resting on the top sheet. The text on the pink sheet is partially legible and includes a logo in the bottom right corner.

Stack of papers with an orange top sheet. A red pencil is resting on the top sheet. The text on the orange sheet is partially legible.

Hand holding a white paper. The text on the paper is partially legible and includes a logo in the bottom right corner.

Huis clos

Encore quelques mots courtois, et la porte se referme. Le ton devient plus formel, la séance du Conseil fédéral peut commencer.

Dix personnes seulement prennent part à cette réunion hebdomadaire: les sept membres du gouvernement, la chancelière et les deux vice-chanceliers. Chaque année, quelque 2 500 affaires sont traitées pendant ces séances, qui peuvent durer entre trois et six heures. Pour traiter les affaires de grande portée, le Conseil fédéral se retire en séance spéciale. Il consacre alors plusieurs heures à un seul thème.

EN AMONT...

Les processus de décision gouvernementaux exigent une préparation bien structurée. Le secteur Conseil fédéral de la Chancellerie fédérale s'occupe de ce travail en amont en planifiant les séances, en préparant les ordres du jour et en élaborant les décisions du Conseil fédéral. Il gère en outre le millier d'interventions parlementaires

déposées chaque année et coordonne les réponses. Avant qu'une affaire atterrisse sur les pupitres du Conseil fédéral, elle passe par plusieurs étapes: au départ, le projet est entre les mains de l'office compétent; ensuite, il est mis en consultation, procédure au cours de laquelle les offices concernés et la Chancellerie fédérale prennent position. Après quoi, la proposition définitive est signée par le chef du département compétent et présentée aux autres membres du collège gouvernemental afin qu'ils donnent leur avis (procédure de co-rapport). C'est seulement au terme de cette procédure que le projet est inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil fédéral. Le secteur Conseil fédéral de la Chancellerie fédérale assure la coordination de ces procédures préparatoires.



Le secteur du Conseil fédéral, dirigé par la vice-chancelière Corina Casanova, comprend les unités suivantes:

- la **section Affaires du Conseil fédéral**, qui veille à l'acheminement au Conseil fédéral des propositions des départements;
- la **section du droit**, qui conseille les départements et les offices dans le cadre du processus législatif;
- les **services linguistiques centraux**, qui rédigent et traduisent les projets de lois, d'ordonnances, de décisions et tous autres documents importants;
- le **Centre des publications officielles (CPO)**, qui publie les textes législatifs fédéraux.

Poignée de porte ouvragée de la
salle de séance du Conseil fédéral

La section du droit
intervient également
à un stade précoce
dans les affaires du Conseil fédéral.

Elle contrôle les projets de messages, de lois et
d'ordonnances émanant des départements avant
qu'ils soient soumis au Conseil fédéral. Elle veille
à la qualité des textes et édicte les directives sur
la technique législative. Enfin, elle est responsa-
ble des commissions extraparlimentaires de la
Confédération.

... ET EN AVAL

Dès que le Conseil fédéral a pris une décision,
la Chancellerie fédérale en rédige les disposi-
tifs et accompagne leur mise en œuvre. Il est

évident que toutes les affaires du Conseil fédéral doivent
être conservées de façon méthodique après la décision
les concernant. Le service de gestion des affaires de la
Chancellerie fédérale assure le suivi des dossiers depuis
le stade de projet jusqu'à leur archivage.

PUBLICATION

Les projets de lois et d'arrêtés fédéraux qui émanent du
gouvernement sont publiés dans la Feuille fédérale, puis
discutés et votés au Parlement. Les actes qui émanent du
Parlement, de même que les ordonnances, pour lesquel-
les le Conseil fédéral dispose d'une compétence pleine
et entière, sont publiés dans le Recueil officiel et dans le
Recueil systématique du droit fédéral. Le centre des pu-
blications officielles (CPO) de la Chancellerie fédérale est
responsable de la publication des textes officiels dans les
trois langues. Pour un accès simple et rapide, les don-
nées sont aussi disponibles en ligne (www.admin.ch).

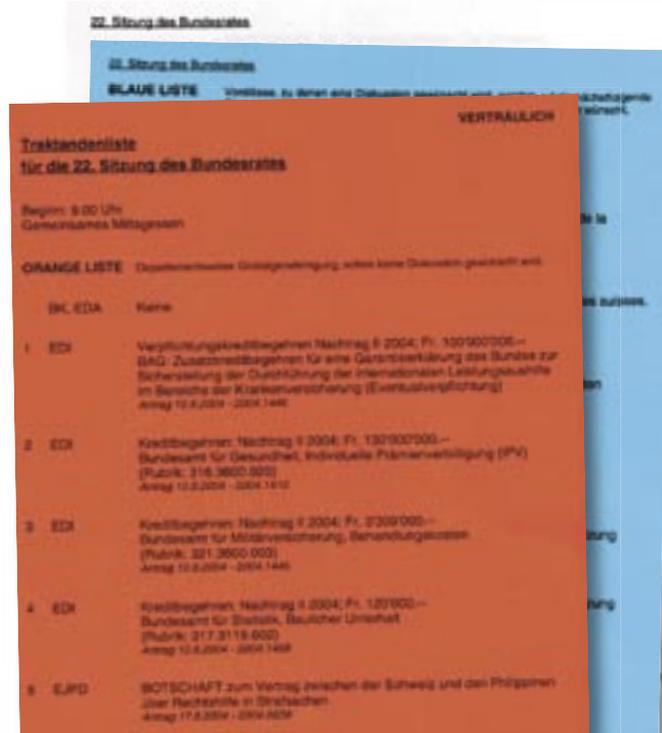
L'ordre du jour des séances du Conseil
fédéral est présenté sur des feuillets
de différentes couleurs:

orange pour les affaires incontestées,

bleu pour la liste des réponses aux inter-
ventions parlementaires,

blanc pour les affaires d'une importance
politique majeure ou de grande portée,

vert pour les affaires confidentielles,
destinées à un cercle de personnes
restreint.



Langue et démocratie

Le droit ne vit que s'il est compris. C'est dans ce souci de clarté que les services linguistiques de la Chancellerie fédérale lisent les textes de loi avec l'œil critique du citoyen.

Les services linguistiques centraux veillent à ce que les lois, les ordonnances et les traités internationaux soient rédigés en termes clairs et compréhensibles. La commission interne de rédaction, qui réunit des linguistes et des juristes de l'Office fédéral de la justice, suit les projets législatifs depuis le premier jet jusqu'à la publication. Elle fait des propositions à l'office qui a rédigé le projet et élabore avec lui le texte définitif.

POUR UN MULTILINGUISME VIVANT

Pour un pays multilingue comme la Suisse, il est essentiel que le droit et les textes importants du Parlement, du gouvernement et de l'administration soient disponibles dans les langues officielles et que ces textes soient linguistiquement irréprochables. La législation doit être la même pour toutes les personnes vivant dans notre pays et pour tous les tribunaux, quelle que soit la langue dans laquelle elle est rédigée. La Suisse ne fait pas de différence entre l'original et la traduction d'un texte de loi, les différentes versions dans chaque langue officielle faisant toutes foi. Les traducteurs des services linguistiques veillent à la concordance des textes, en collaboration avec les départements. Depuis peu, les lois et les textes de la Confédération qui ont une portée internationale sont aussi traduits en anglais.

L'HEURE DE VÉRITÉ

Traduire, ce n'est pas remplacer les mots d'une langue par ceux d'une autre langue, c'est comprendre le sens d'un texte pour ensuite le réexprimer de façon idiomatique dans l'autre langue. C'est en quelque sorte l'heure de vérité pour le texte original: si celui-ci n'est pas clair, le traducteur est le premier à s'en rendre compte et peut ainsi contribuer à l'améliorer.

VEILLE LINGUISTIQUE

Un multilinguisme vivant présuppose une politique dynamique en la matière. Les services linguistiques étudient

toutes les questions touchant à la politique des langues, s'engagent activement, à tous les niveaux, pour le multilinguisme de notre Etat fédéral et fournissent des renseignements et de la documentation (notamment sur Internet).

SAVOIR ET TERMINOLOGIE

Il ne saurait y avoir communication et traduction sans vocabulaire spécialisé. La section de terminologie saisit les termes techniques en trois langues ou davantage, et les met à disposition, assortis de définitions et d'autres informations utiles, dans la banque de terminologie TERMDAT ou dans les glossaires spécialisés de tous les services publics de Suisse. TERMDAT est le fruit d'une longue collaboration avec les services linguistiques de la Commission de l'Union européenne. Il contient 1,5 million d'entrées – termes et abréviations – appartenant au vocabulaire juridique et administratif, mais aussi à de nombreux autres domaines techniques.

COOPÉRATION ET INTERDISCIPLINARITÉ

Soucieux de promouvoir la compréhension linguistique, les services linguistiques organisent des séminaires de législation, rédigent des guides, publient la revue scientifique LeGes et proposent des cours de traduction et de terminologie. Ils collaborent avec les services linguistiques des administrations publiques et privées en Suisse et à l'étranger et avec les milieux scientifiques, ce qui leur permet de participer aux activités de plusieurs organismes nationaux et internationaux spécialisés.

LE STYLE DIT PLUS QU'ON NE PENSE

Le langage du gouvernement et de l'administration reflète aussi la considération qu'ils portent à la population. Travailler la langue, c'est donc travailler la pensée, mais aussi les relations entre autorités et citoyens, autant de préoccupations importantes pour les services linguistiques.

Il faut comprendre le sens d'un texte si l'on veut le retravailler. Souvent, l'auteur lui-même perd la vue d'ensemble de son texte, et seul un regard extérieur peut rétablir la clarté nécessaire à une lecture efficace. L'exemple suivant montre à quel point la simplicité sert la communication.

AVANT

Art. 1 Champ d'application

¹La présente loi s'applique: ^aà toute autorité ~~pouvant être~~ amenée à faire usage de la contrainte policière dans les domaines du droit d'asile et du droit des étrangers.;

²Elle s'applique également ^bà toute autorité effectuant des transports de personnes soumises à une mesure restreignant leur liberté, ^{sur mandat} pour autant que ces transports soient ~~ordonnés par~~ ^dune autorité fédérale.;

³Lorsque les autorités font appel à des services privés pour l'exécution de leurs tâches, ~~ces derniers sont aussi soumis à la présente loi.~~ ^{c. nouveau}

~~Art. 2 Légitime défense et état de nécessité~~

² ^{Elle}La présente loi ne s'applique pas aux actes accomplis en cas de légitime défense ou en état de nécessité.

APRÈS

Art. 1 Champ d'application

¹La présente loi s'applique:

- a. à toute autorité amenée à faire usage de la contrainte policière dans les domaines du droit d'asile et du droit des étrangers;
- b. à toute autorité effectuant des transports de personnes soumises à une mesure restreignant leur liberté sur mandat d'une autorité fédérale;
- c. aux services privés qui exécutent des tâches pour le compte des autorités.

²Elle ne s'applique pas aux actes accomplis en cas de légitime défense ou en état de nécessité.



Place à la conférence de presse...





... qui suit la séance du Conseil fédéral. Généralement en présence de membres du gouvernement, le vice-chancelier et porte-parole du Conseil fédéral informe le public des décisions prises.

Les citoyens ont droit à des informations rapides et complètes.

Le peuple veut tout savoir

Le porte-parole du Conseil fédéral n'est pas là pour discourir, mais pour informer le public des décisions prises par le gouvernement.

Au niveau du Conseil fédéral, l'information et la communication sont dirigées par le vice-chancelier et porte-parole Oswald Sigg. Ce dernier est responsable de l'information émanant du gouvernement, tandis que les départements sont en principe indépendants s'agissant des informations qui concernent leurs affaires, même si la Chancellerie fédérale coordonne ces informations. A cet égard, une collaboration constructive entre la Chancellerie fédérale et les départements est indispensable pour informer le public de manière rapide, continue et cohérente, comme l'exige le mandat légal du Conseil fédéral. Ce n'est pas une tâche facile si l'on considère que les journalistes accrédités au Palais fédéral sont au nombre de 150 environ et qu'en plus, quelque 400 journalistes disposent d'une carte d'accès au Palais.

SERVICE D'INFORMATION

Les tâches multiples qui incombent à la Chancellerie fédérale en tant qu'état-major du Conseil fédéral se reflètent aussi dans les attributions du Service d'information.

Ses principales attributions sont les suivantes:

Annnonce des décisions du Conseil fédéral: discussions (bilatérales ou par conférences téléphoniques) avec les départements pour décider des modalités exactes d'information du public (date, lieu, etc.).

Diffusion des décisions du Conseil fédéral: impression et distribution, envoi par fax ou par courrier électronique des documents correspondants. Les principaux destinataires sont, en plus des médias, le Parlement, les partis politiques, les cantons et les différentes organisations concernées par la vie politique.

Information sur les dossiers de la Chancellerie fédérale: on s'adresse alors non seulement aux médias, mais aussi aux collaborateurs de la Chancellerie fédérale (par courrier électronique ou intranet).

Rédaction et publication des explications du Conseil fédéral pour les votations fédérales (voir « Un best-seller tiré à des millions d'exemplaires »).

Le secteur Information et communication est dirigé par Oswald Sigg. Il comprend les unités suivantes:

- la **section Information et communication**, qui s'occupe des relations publiques du Conseil fédéral;
- la **Section cyberadministration**, responsable des sites Internet du Conseil fédéral et de la Chancellerie fédérale;
- la **bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale**, bibliothèque scientifique à l'usage des membres des Chambres fédérales et des employés de l'administration fédérale.



Gestion des pages Inter-

net de l'administration fédérale (www.admin.ch) et du portail des administrations suisses (www.ch.ch), en collaboration avec le Webforum, organe spécialisé réunissant les responsables Web des départements, des Services du Parlement, des cantons et des communes.

Soutien à la communication du Conseil fédéral et des départements: conseils en relations publiques pour l'administration et brochures destinées au grand public.

PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION

Les lignes directrices de l'information et de la communication du Conseil fédéral et de l'administration fédérale sont présentées dans un document et prescrivent que l'information doit être:

- active: l'Etat a un devoir d'information envers le public;
- diffusée en temps utile;
- véridique et objective;
- complète: tous les faits et les chiffres importants doivent être communiqués au public dans leur intégralité, sauf si un intérêt important et digne d'être protégé s'y oppose.

En outre, les lignes directrices posent comme principes que l'information et la communication doivent être cohérentes, coordonnées, continues et transparentes, qu'elles doivent être axées sur le dialogue et adaptées aux besoins des groupes cibles et des médias.

UN BEST-SELLER TIRÉ À DES MILLIONS D'EXEMPLAIRES

Les quelque 5,3 millions d'électeurs sont appelés aux urnes jusqu'à quatre fois par an. Trois à quatre semaines avant chaque scrutin, ils reçoivent une brochure qui présente les objets soumis au vote. Un groupe de travail sous l'égide du porte-parole du Conseil fédéral prépare ces explications en collaboration étroite avec le département compétent pour un objet, puis le Conseil fédéral en discute et les approuve. Ensuite, la Chancellerie fédérale fait le nécessaire pour que les brochures soient envoyées en temps voulu et dans les quatre langues nationales à tous les électeurs, par l'intermédiaire des cantons et des communes. Selon l'analyse Vox des votations fédérales, cette brochure est très appréciée. Environ 70 % des électeurs l'utilisent comme source d'information.

L'administration en ligne

Pour savoir ce que le Conseil fédéral a décidé lors de sa séance, il suffit d'aller sur le site www.admin.ch. On peut même assister en ligne à la conférence de presse du gouvernement.

www.admin.ch est le portail virtuel du Palais fédéral. Il permet d'accéder directement à la totalité de l'offre d'informations et de services des organes fédéraux. Géré par la Chancellerie fédérale, en collaboration avec les départements, il comprend quelque 500 000 pages dans toutes les langues nationales.

Il contient entre autres tous les communiqués du Conseil fédéral et de son administration, les explications sur les votations fédérales, les dates des votations, des dossiers thématiques et des explications juridiques. Depuis 2004, les personnes intéressées peuvent suivre les conférences de presse du Conseil fédéral en ligne, sous Conferenza+ (www.admin.ch/ch/f/conferenza/). L'ensemble des éléments proposés sous www.admin.ch tient compte des besoins des malvoyants.

www.ch.ch

Autre service Internet important: le site www.ch.ch, également géré par la Chancellerie fédérale. Un système d'orientation permet aux internautes de se repérer parmi les nombreux sites des administrations fédérales, cantonales et communales. De nature informative, il répond aux questions administratives qui se posent au quotidien et conduit directement aux organes administratifs compétents. Ainsi, il renseigne le grand public sur

le mariage, l'adoption, les changements de domicile ou les papiers d'identité, ou encore sur les questions d'ordre professionnel.

Les informations sont organisées selon huit rubriques:

vie privée: passeport, carte d'identité, mariage, séjour à l'étranger...

société: éducation et formation, médias, Internet, culture, sport

travail: travail indépendant, apprentissage, chômage

santé et sécurité sociale: assurance maladie, AVS, allocations pour enfants

environnement et mobilité: déchets, transports publics, voiture, vignette vélo

sécurité: protection de la population en situation de crise, service militaire, police

Etat et politique: statistiques, impôts, droits politiques, justice

économie: assurances, droit du travail, types d'entreprises

www.ch.ch s'appuie sur une convention de collaboration entre la Confédération et les cantons. C'est ainsi que pratiquement 100 % des administrations publiques suisses sont déjà accessibles en ligne.

Conferenza+

La conférence de presse du Conseil fédéral en direct: www.admin.ch



Thèmes
de la vie quoti-
dienne:
www.ch.ch

LA TOUR DES PRISONS – UN FORUM POUR LES PASSIONNÉS DE POLITIQUE

L'information et la communication émanant des autorités sont cruciales dans une démocratie directe. Les citoyens ont droit, dans les meilleurs délais, à des informations ciblées sur la vie politique. La Chancellerie fédérale et les Services du Parlement ont voulu tirer parti de l'édifice historique de la Tour des prisons (Käfigturm) de Berne en créant un forum politique où classes d'école, touristes et passants peuvent venir approfondir leurs connaissances politiques de façon non conventionnelle. Ce sont les expositions à thème qui suscitent le plus d'intérêt en Suisse et à l'étranger, mais les manifestations connexes telles que les films, les exposés et les conférences-débats ont aussi beaucoup de succès, tout comme les dossiers très complets et les pages Internet que le forum met à la disposition du public.

www.kaefigturm.admin.ch

LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DU PARLEMENT ET DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE – LA MÉMOIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Cette bibliothèque, la BCPAF, possède quelque 120 000 ouvrages et brochures portant principalement sur le droit, les affaires parlementaires et les sciences administratives. Elle est également dépositaire des publications de l'ONU. Elle est accessible aux membres des Chambres fédérales, des Services du Parlement et des autres organes de la Confédération. Conçue comme bibliothèque de consultation et de référence, elle possède un grand nombre d'ouvrages de référence, les publications officielles de la Confédération, telles que la Feuille fédérale, et les recueils de lois cantonales.

Débattre et participer aux décisions...

... est un droit dont les Suisses font usage comme nul autre peuple. Trois à quatre fois par an, les citoyens sont appelés aux urnes pour décider de la politique du pays. La Chancellerie fédérale est la garante de leurs droits politiques.

La Chancellerie fédérale a une section Droits politiques. Celle-ci planifie les votations et veille à ce que des objets contradictoires ne soient pas mis en votation le même jour. Elle conseille les comités d'initiative et les comités référendaires, elle examine la validité des initiatives populaires et traite les recours relatifs aux élections et aux votations. Sur demande, elle peut aussi examiner les listes de signatures avant le début de la récolte des signatures en vue d'un référendum. Après le dépôt d'une initiative, il faut encore vérifier qu'il y a suffisamment de signatures valables pour que l'initiative aboutisse. La section propose en outre un guide destiné aux citoyens qui souhaitent déposer une initiative populaire ou une demande de référendum. Pour des raisons historiques,

les dispositions d'exécution des droits politiques varient considérablement d'un canton à l'autre. La section Droits politiques s'assure donc que ces dispositions sont compatibles entre elles et qu'elles respectent le droit fédéral.

La Suisse connaît tous les quatre ans des élections au Conseil national et environ tous les trois mois des votations populaires. En moyenne, huit initiatives populaires sont lancées chaque année, dont cinq aboutissent, auxquelles s'ajoutent trois demandes de référendum, dont deux aboutissent. Il faut voter par la suite sur tous ces objets, de même que sur deux modifications constitutionnelles proposées chaque année, en moyenne, par les autorités fédérales.

Votations tous les 3 mois

Elections tous les 4 ans

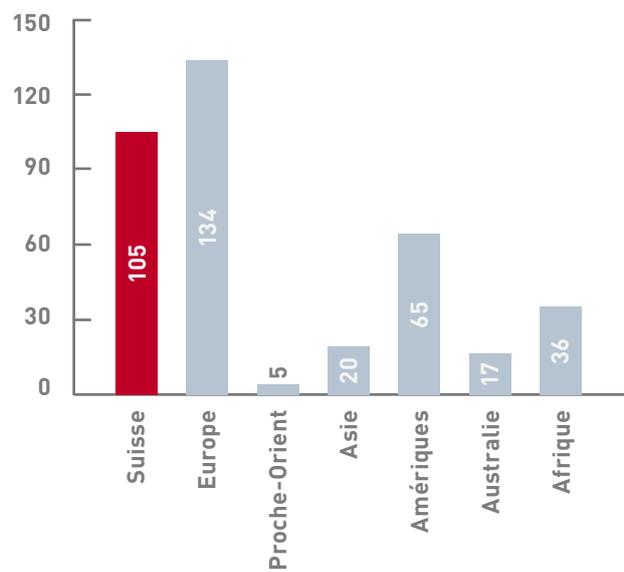
Taux de participation
moyen de 47 % pour les
élections



CHAMPIONNE MONDIALE DES DROITS POPULAIRES

A l'échelle mondiale, la Suisse est le pays qui utilise le plus les droits populaires. Depuis la fin du 18^e siècle, environ 1 400 demandes de référendum ont été lancées de par le monde, dont 30 % rien qu'en Suisse. Bien que le nombre de votations populaires nationales ait augmenté dans le monde à partir de 1989 (fin de l'ère communiste), la Suisse demeure en tête pour l'exercice des droits populaires. Entre 1991 et 2000, le monde a connu 382 votations populaires nationales, dont 105 ont eu lieu en Suisse, soit plus de 27 % (voir le graphique de droite).

Votations populaires nationales de 1991 à 2000



Taux de participation moyen de 43 % pour les votations



Ce n'est pas pour demain. Mais sûrement pour après-demain...

... que les élections et les votations pourront se faire sur Internet, avec la même liberté que pour les scrutins par courrier.

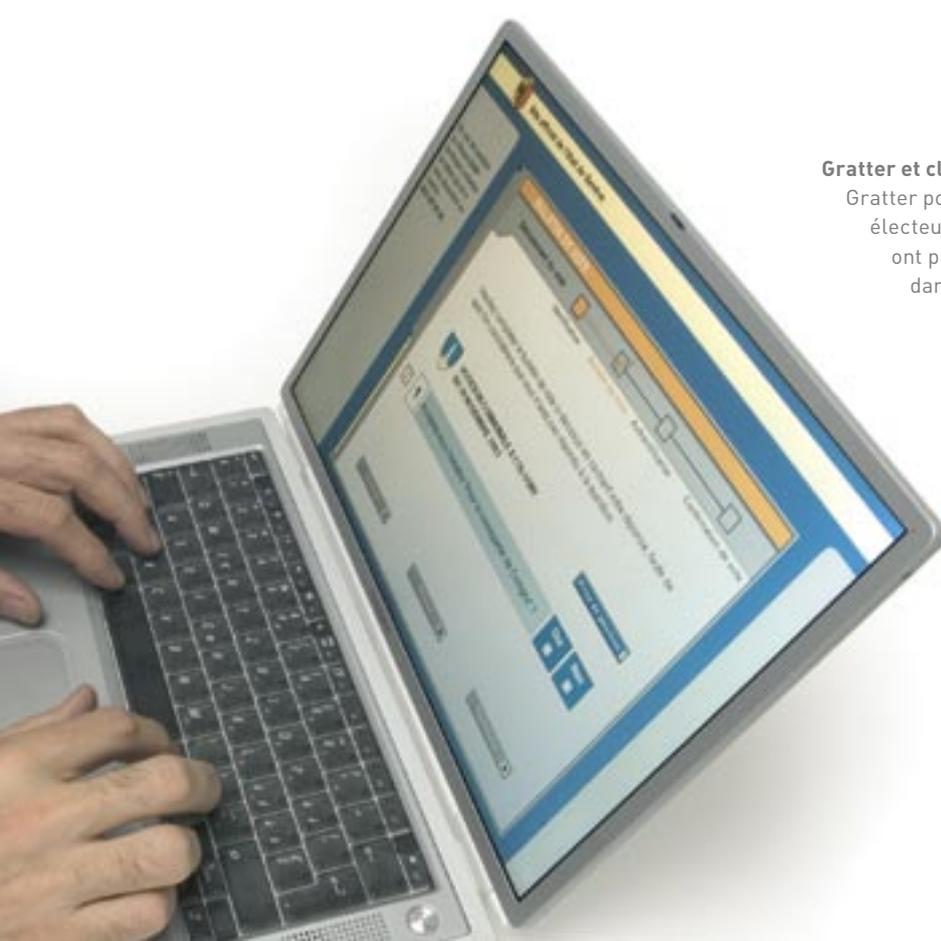
Le développement des scrutins par voie électronique est en chantier depuis 2000, avec le projet « Vote électronique ». La Chancellerie fédérale coordonne le projet, auquel plusieurs cantons participent. Le vote électronique va être développé pas à pas, à travers des projets pilotes. Plusieurs communes ont profité d'une votation fédérale pour organiser des essais, qui se sont révélés concluants. Cette démarche par étapes permet de réunir une somme d'expériences dans la perspective d'une solution à l'échelle suisse. L'analyse des résultats devrait être prête pour la fin 2007.

LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

L'aspect sensible du projet est la sécurité. Il s'agit là de protection contre les manipulations et les pannes techniques; la protection des données et leur transfert correct

doivent également être garantis. Or, une simple panne de courant peut influencer sur le processus. Il ne faudrait surtout pas qu'un scrutin fédéral soit déclaré invalide à cause d'une défaillance technique, car cela mettrait à mal la confiance en notre démocratie directe, qui est un bien des plus précieux. C'est pour cette raison que la généralisation du vote électronique ne sera envisageable que lorsque l'aspect sécuritaire sera réglé.

Aujourd'hui déjà, le vote électronique a la faveur des citoyens. D'après un sondage demandé par la Chancellerie fédérale, 54 % des électeurs envisageraient de voter par Internet. Mais ce sondage montre aussi que les personnes interrogées craignent les atteintes à la sécurité, à la protection des données et au secret du vote.



Gratter et cliquer

Gratter pour découvrir son code personnel, puis cliquer: les électeurs des cantons de Genève, de Neuchâtel et de Zurich ont pu d'ores et déjà exprimer leur suffrage par Internet dans le cadre de projets pilotes.

Voter par SMS

Dans le canton de Zurich, la possibilité de voter par SMS a été offerte pour la première fois en 2005, lors d'une votation fédérale.

LES DROITS POPULAIRES

Le droit de suffrage

aux élections du Conseil national est donné à tous les Suisses capables de discernement à partir de 18 ans. Ce droit autorise à la fois à voter (voix active) et à être élu (voix passive).

Le droit de vote appartient à tous les citoyens de nationalité suisse, qu'ils résident en Suisse ou à l'étranger, pourvu qu'ils soient capables de discernement et qu'ils aient atteint l'âge de la majorité, soit 18 ans.

Le droit d'initiative autorise les citoyens à proposer une modification constitutionnelle, qui passera en votation populaire si le projet réunit les signatures de 100 000 citoyens ayant le droit de vote dans un délai de 18 mois.

Le droit de référendum permet au peuple de remettre en jeu, après coup, les décisions du Parlement. Les lois fédérales, les arrêtés fédéraux et les traités internationaux d'une durée indéterminée sont **sujets au référendum**, c'est-à-dire que le référendum est facultatif dans ces cas-là et peut être demandé par 50 000 citoyens. Les signatures doivent être réunies dans les 100 jours à compter de la publication de l'acte législatif.

Toutes les modifications de la Constitution doivent être acceptées par le peuple. Elles sont donc **soumises au référendum** et automatiquement mises en votation.

Le droit de pétition permet à toutes les personnes capables de discernement (donc pas seulement celles qui ont le droit de vote) de présenter par écrit des demandes, des réclamations ou des remarques aux autorités.

Au service du personnel...

... de la Chancellerie fédérale: les Services internes.

Les Services internes ont pour tâches principales la gestion du personnel, les finances et la comptabilité, la logistique et l'informatique. Ils s'occupent également de la légalisation des signatures des autorités étrangères. Cette équipe veille à ce que le personnel de la Chancellerie fédérale dispose des ressources, du matériel et des infrastructures nécessaires. Le contact personnel et le

dialogue permanent, ouvert et constructif avec les clients internes sont une des préoccupations des Services internes, qui s'efforcent d'assurer un encadrement adéquat et de proposer des solutions rapides et pertinentes en toute situation. Les Services internes s'engagent en faveur d'une politique du personnel cohérente, transparente et moderne.

Vu les multiples tâches qu'ils accomplissent, ils sont en contact régulier avec les départements. Ils représentent la Chancellerie fédérale dans divers organismes fédéraux et y défendent efficacement ses intérêts.



GESTION DU PERSONNEL

Conseiller les chefs de ligne et les collaborateurs pour toutes les questions relevant de la gestion moderne du personnel, y compris la formation et la comptabilité des salaires, est une tâche primordiale pour la section Personnel et ressources. Elle fournit les connaissances et les instruments nécessaires aux cadres, qu'il s'agisse de l'identification des besoins ou du développement des collaborateurs, ou encore du recrutement, de l'évaluation et de la rétribution du personnel. Vu les moyens limités dont elle dispose, elle doit se montrer parcimonieuse et clairvoyante et tenir sa comptabilité avec transparence. Par un système de suivi tenant compte d'aspects financiers tant qualitatifs que quantitatifs, elle a mis en place des instruments qui aident la direction à prendre des décisions.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES

Il est le centre névralgique vers lequel converge tout ce qui a trait à l'informatique. Il gère ce domaine et coordonne les prestations (mise au point d'une stratégie informatique, gestion des projets, création, développement et exploitation des systèmes, controlling). En outre, il est responsable de la sécurité informatique, de la qualité, de la planification et de la mise en œuvre des projets en collaboration avec les organes de décision, de même que de l'exploitation d'applications spéciales et du conseil aux collaborateurs.

Enfin, il planifie les investissements et dirige des projets relevant des technologies de l'information en collaboration avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication ou des partenaires externes.

Etat-major de la Chancellerie fédérale

La polyvalence: tout un programme!

Les activités du gouvernement doivent se poursuivre quoi qu'il arrive, y compris en cas de catastrophes, de menaces d'envergure ou même de guerre. L'état-major développe et entretient les structures nécessaires à cette fin (organisation et infrastructure). Il gère les installations de conduite du Conseil fédéral et assure le suivi de l'état-major de crise. Ce dernier se tient prêt en permanence, comme un corps de sapeurs-pompiers volontaires, et se compose d'employés de la Chancellerie fédérale.

En collaboration avec les organes de police, il coordonne en outre les questions courantes relatives à la sécurité des bâtiments du gouvernement (protection contre les effractions et les incendies, protection des personnes), pour le compte du Département fédéral des affaires étrangères, du Département fédéral de justice et police et de la Chancellerie fédérale.

Bien d'autres tâches et de nombreux mandats spéciaux sont confiés à l'état-major par la chancelière de la Confédération (de l'agencement de la salle de séance du Conseil fédéral au réaménagement de la Place fédérale).

L'état-major s'occupe également de tâches permanentes: l'ensemble du courrier envoyé au Conseil fédéral par les commissions, les partis, les associations et les cantons, les lettres en provenance du public et les lettres mal adressées sont enregistrés, traités pour réponse immédiate ou transmis au service concerné. L'état-major est également responsable du suivi des personnes qui ont des difficultés avec l'administration ou qui se trouvent en situation de crise. Les contacts se font par lettre, par voie électronique, par téléphone ou même directement, lorsque les personnes se présentent à l'entrée du Palais fédéral.

Autre activité de l'état-major, le service de coordination pour les questions relatives aux sectes, créé sur demande des commissions de gestion des Chambres fédérales. Le site géré par l'état-major contient des renseignements sur les centres d'accueil et de conseil compétents.

Préposé fédéral à la protection des données

Malgré l'omniprésence des caméras de vidéosurveillance, on est loin de Big Brother: le Préposé fédéral à la protection des données y veille. Il contrôle également le mode de traitement des données personnelles.

Nous sommes sous surveillance. En permanence, partout: dans les gares, les wagons, les grands magasins ou aux distributeurs de billets, il est toujours possible qu'une caméra vidéo filme nos faits et gestes. Mais le Préposé fédéral à la protection des données intervient dès que la sphère privée d'une personne est violée. Cette surveillance électronique n'est pas uniquement le fait des administrations ou des entreprises, puisque n'importe qui peut nous filmer ou nous prendre en photo, plus ou moins à notre insu, avec une webcam ou un téléphone mobile mms, et enregistrer les images sur Internet. Or, tout un chacun a droit au chapitre quant à l'utilisation de sa propre image.

LES DONNÉES PERSONNELLES, UN BIEN CONVOITÉ

La simple participation à un concours suffit à montrer la valeur des données personnelles. En effet, de nombreuses entreprises se font une spécialité de récolter un maximum de données sur un grand nombre de gens, puis de vendre des informations concernant l'âge, le sexe, le revenu, les loisirs, la profession, etc. Pour un particulier, les dégâts peuvent être considérables si les données le concernant sont utilisées de manière incontrôlée. C'est le rôle du Préposé que de garder sous contrôle tous ceux qui collectent des données, mais aussi de sensibiliser le public afin de le rendre plus attentif à l'importance des données personnelles.

Les tâches clés du Préposé recouvrent la surveillance des autorités et des particuliers, le conseil aux particuliers, le soutien et le conseil à la Confédération et aux cantons, les prises de position sur les projets législatifs

de la Confédération, la collaboration avec les autorités de protection des données, l'information du public et la gestion d'un registre des banques de données.

La Commission fédérale de la protection des données est une commission d'arbitrage et de recours. Elle tranche aussi bien au sujet des recommandations du Préposé fédéral à la protection des données que lorsque des recours sont déposés contre des décisions ou des arrêts de niveau fédéral ou cantonal.





Un remède contre les crampes: la Chancellerie fédérale acquiert sa première machine à écrire en 1885, afin d'épargner au clerc chargé des transcriptions les crampes dues au recopiage.

La plus ancienne autorité fédérale permanente

La Chancellerie fédérale remonte à l'ère napoléonienne et à l'Acte de Médiation, qui en fait une autorité permanente.

Dans l'ancienne Confédération, les travaux de chancellerie étaient essentiellement effectués par Zurich et Berne. Durant la République helvétique (de 1798 à 1802), le Directoire, fort de cinq personnes, s'est vu adjoindre les services d'un secrétaire permanent, Jean-Marc Mousson, élu premier chancelier en 1803. La Chancellerie devait préparer l'ordre du jour, la correspondance et les décisions de la Diète; déménageait chaque année, avec les Archives, dans le nouveau canton directeur (Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne). Après la chute de Napoléon, en 1815, les seuls cantons directeurs étaient désormais Zurich, Berne et Lucerne; la Chancellerie se déplaçait alors tous les deux ans. Elle était composée d'un chancelier et d'un secrétaire d'Etat de confessions différentes.

Ce n'est qu'en 1848 – la Chancellerie fédérale comptait encore sept employés – que le Conseil fédéral est devenu le gouvernement permanent de tous les Confédérés et que le secrétaire d'Etat a été remplacé par un vice-chancelier. En 1896, un deuxième vice-chancelier (de langue française) est venu renforcer la Chancellerie. Jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, le secrétariat des Chambres fédérales relevait du chancelier de la Confédération et des vices-chanceliers. Le domaine des droits politiques a été attribué à la Chancellerie fédérale en 1926.

UN VOYAGE DANS LE TEMPS

Un quart de siècle après la création de l'Etat fédéral, la Chancellerie fédérale rejoint l'ensemble de l'administration fédérale à Berne, dans le bâtiment construit pour le Conseil fédéral (actuel Palais fédéral, aile ouest).

Le chancelier de l'époque, Johann Ulrich Schiess, a déjà 18 collaborateurs. Les clercs ne connaissent pas encore la semaine de cinq jours: ils travaillent même le dimanche matin, après le service religieux, et seul le dimanche après-midi est férié. La Chancellerie fédérale n'a alors ni machine à écrire, ni téléphone. Les documents divers liés à la séance du Conseil fédéral, ordres du jour, notes nécessaires aux délibérations, procès-verbaux et décisions du Conseil fédéral, doivent être copiés à la main. Les projets de loi et les messages vont à l'imprimerie. Tout cela exige du chancelier des dons d'organisation exceptionnels, et de ses collaborateurs, une discipline parfaite: en 1874, le Conseil fédéral tient séance tous les deux jours, ce qui fait 181 séances annuelles, au cours desquelles il traite en moyenne 40 dossiers (environ 7 500 dans l'année). Une partie de ces dossiers concerne les conséquences du « combat pour la civilisation », l'offensive politique menée par Bismarck contre l'Eglise catholique, une autre va traiter de l'intervention de la Confédération dans le canton d'Uri, après que des ouvriers travaillant dans le tunnel du Gothard déclenchent une grève en raison de leurs conditions de travail. Plusieurs arrêtés sont en rapport avec la révision totale de la Constitution fédérale; après l'échec d'une première tentative de révision, rejetée par le peuple en 1872, il ne faut courir aucun risque pour la deuxième tentative. Les grands travaux tels que les voies ferrées ou le tunnel du Gothard ne peuvent pas être financés par les moyens habituels. Il est donc urgent de mettre en place un système fiable de société par actions et de régler la question de la responsabilité qui en découle. La révision totale de la Constitution fédérale doit permettre de créer les bases légales nécessaires.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE DEPUIS 1803



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14

Pour les problèmes les plus délicats, les travaux préparatoires sont déjà bien engagés pour trouver des solutions de fond; en effet, les principes de réglementation existants divergent fondamentalement et sont impossibles à concilier: différences dans les unités de mesure, entre kilogramme romand et livre allemande, ou entre mètre romand et aune allemande, conceptions différentes de la société par actions en droit commercial, ou encore, en droit des poursuites, divergences entre la faillite de droit français et la saisie de droit allemand. Or, l'absence d'unités de mesure uniformes freine l'essor économique de la Suisse tout autant que le besoin d'harmonisation juridique en droit des obligations et en droit des poursuites. Bien entendu, de telles affaires, qui font l'objet de délibérations intensives au rythme d'une séance tous les deux jours, ne peuvent pas être transcrits intégralement à la main. Il est d'autant plus décisif que les dossiers passent rapidement d'un département à l'autre. Le chancelier doit donc savoir établir des priorités et passer maître dans le déroulement des procédures et la gestion du temps. En plus de tout cela, il doit rédiger de sa propre main, à l'intention des commissions des Chambres fédérales et du Conseil national, le procès-verbal de la révision totale de la Constitution. La votation concernant cette réforme représente un enjeu de taille, car ce n'est que la troisième votation fédérale de l'histoire; en 1874, on est donc loin d'avoir l'expérience dont on bénéficie aujourd'hui. Mais Johann Ulrich Schiess et son équipe mènent ces tâches à bien avec calme et courage.

- 1 Jean-Marc Mousson (VD), 1803–1830
- 2 Josef Franz AmRhyn (lib., LU), 1830–1847
- 3 Johann Ulrich Schiess (rad., AR), 1847–1848 / 1848–1881
- 4 Gottlieb Ringier (lib., AG), 1882–1909
- 5 Hans Schatzmann (rad., AG), 1910–1918
- 6 Adolf A. von Steiger (lib., BE), 1919–1925
- 7 Robert Käslin (rad., NW), 1925–1934
- 8 George Bovet (rad., NE), 1934–1943
- 9 Oskar Leimgruber (cath.-cons., FR), 1944–1951
- 10 Charles Oser (rad., BS), 1951–1967
- 11 Karl Huber (PDC, SG), 1968–1981
- 12 Walter Buser (PS, SO), 1981–1991
- 13 François Couchepin (PRD, VS), 1991–1999
- 14 Annemarie Huber-Hotz (PRD, ZG), depuis 2000

« LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE »

Distribution:

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

No d'art. 104.802.f

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.